

Direction Générale Développement

REF : DGADEV2013010

Signataire : MPB/MM

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2013

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

**OBJET : Contrat de développement Territorial "Territoire de la Culture et de la
Création" : Avis de la ville d'Aubervilliers en vue de son approbation et droit de
signature.**

EXPOSE :

1. Contexte

Le projet de CDT, arrêté le 13 avril 2013 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et à enquête publique du 16 septembre au 18 octobre 2013. A l'issue des conclusions de la commission d'enquête publique, le CDT a été de nouveau adopté par le comité de pilotage du 11 décembre 2013. Le projet de CDT modifié est donc dans sa phase d'approbation et de signature par le Président de Plaine Commune et les maires des neuf villes du territoire.

Si les neuf communes, Plaine Commune, et le préfet de région sont autorisés à le signer, le CDT fera l'objet d'une signature en janvier prochain.

Pour rappel, le projet de CDT a pour objectifs de conforter un pôle majeur de la métropole multipolaire et de poursuivre et amplifier la mutation du territoire. Ces objectifs sont déclinés par thématiques : mobilités, habitat, développements urbain, économique et social et la thématique identitaire du CDT : «Territoire de la Culture et de la Création».

La Ville d'Aubervilliers a lors de l'enquête publique, formulé au commissaire enquêteur, les observations rapportées ci-dessous:

La Ville d'Aubervilliers :

a acté avec satisfaction, l'inscription au Contrat de Développement Territorial :

- ✓ du projet de stade aquatique sur Aubervilliers ;
- ✓ dans le chapitre des projets structurants du territoire, la création du Pont P. Larousse (tranche 2018-2023) et la requalification de la RD 24 (quai A. Agnès – L. Lefranc) (tranche 2024-2030) ;
- ✓ De la création de nouveaux franchissements du Canal Saint-Denis entre le Campus Condorcet et le centre-ville d'Aubervilliers;
- ✓ Et de l'installation d'un TCSP sur l'ex-RN2 requalifiée.

a demandé que soit affirmé et inscrits au CDT, les projets suivants, indispensables au développement durable, à la qualité urbaine et au fonctionnement en tant que tel de caractéristiques relevant d'un territoire de la Création :

- ✓ Le projet de médiathèque
- ✓ le projet de métro-câble le long du canal Saint Denis,
- ✓ les espaces verts figurant au SCOT,
- ✓ le renforcement de l'axe Est-Ouest en tant qu'espace public à requalifier indispensable
- ✓ Pour le site Babcock : le renfort des perméabilités et du maillage viaire nord-sud et est-ouest entre les villes d'Aubervilliers et de La Courneuve, notamment au niveau de la sente des Prés Clos, la préservation ou la relocalisation au sein du projet, du parc d'activités du 127, 129 et 131, rue C. Tillon comprenant entre autre du CAT et le lancement d'une étude sur la mise à l'air libre du ru du Montfort.

2. Conclusions de la commission d'enquête, réponses proposées par Plaine Commune et commentaires

La commission d'enquête a formulé un **avis favorable avec deux réserves et six recommandations**. Si les deux réserves ne sont pas levées, elles rendent l'avis défavorable.

Après avoir pris connaissance des conclusions et de l'avis de l'enquête publique, le COPIL, réuni le 11 décembre a été amené à formuler une réponse et à modifier le projet de CDT pour en tenir compte.

Réserve n°1 : correction de toutes les **erreurs matérielles avérées**, et prise en compte des ajustements que Plaine Commune a proposé dans ses mémoires en réponse aux avis des personnes publiques associées et au procès verbal de l'enquête publique.

Réponse validée au copil à la réserve n°1 :

Les signataires du projet signaleront toutes les erreurs matérielles décelées dans le projet de CDT, qui feront l'objet de rectifications.

Seront par ailleurs prises en compte les propositions de modifications émanant des mémoires en réponse de Plaine Commune aux avis des personnes publiques associées et au procès verbal de l'enquête publique.

Réserve n°2 : **vérification de la compatibilité du contrat avec les règles supérieures en vigueur et notamment, avec le SDRIF.**

Réponse validée au copil à la réserve n°2 :

Les signataires considèrent dans l'attente du SDRIF définitif approuvé par le Conseil d'Etat, que l'avis favorable du CRIF vaut déclaration de compatibilité avec le projet de SDRIF révisé en 2013. Dès lors que la version définitive du SDRIF sera disponible, l'Etat procédera à une vérification précise de la compatibilité du CDT avec le SDRIF. Le cas échéant, le CDT pourra faire l'objet de modifications assurant sa mise en compatibilité avec le SDRIF. Une précision sera ajoutée à ce sujet dans le titre IV du CDT.

La commission a formulé par ailleurs six recommandations que le COPIL peut lever ou non :

Recommandation n°1 : **Insistance sur la mise en place d'un suivi et d'une évaluation périodique de qualité ;**

Réponse validée:

Le titre IV du CDT prévoit un dispositif qui doit permettre d'assurer le suivi et l'évaluation périodique réguliers et rigoureux de la mise en œuvre du CDT.

Recommandation n°2 : **Mise en place d'un comité de suivi fort dédié à l'objectif de construction de logement ;**

Réponse validée:

Les objectifs de logement feront l'objet d'un double suivi, tout à la fois par le COPIL du CDT, instance partenariale forte, et par le Comité de pilotage du PLH, qui réunit tous les partenaires du logement. Toutefois, il est rappelé que la réalisation des objectifs de logement

est conditionnée à l'arrivée des transports en commun, au financement du logement social, à la construction des équipements publics induits, et au foncier disponible.

Recommandation n°3 : Poursuite voire amplification de la concertation avec la population, en recourant si nécessaire à un garant pour assurer la transparence et la traçabilité des débats ;

Réponse validée:

La concertation avec la population fait l'objet d'une attention particulière des collectivités, qui ont organisé, dès 2011, des Assises du Grand Paris et se préparent à ouvrir, début 2014, un Atelier ayant pour objectif, entre autres, la participation citoyenne. Des projets de pérennisation des Assises et de développement des pratiques participatives sont en réflexion à Plaine Commune – sous réserve de leur validation politique, ceux-ci pourront être mentionnés plus précisément dans la fiche action dédiée aux dispositifs participatifs, dans le titre III du CDT, avec un rappel des procédures de consultation règlementaires.

Recommandation n°4 : Vigilance sur le respect du calendrier annoncé pour le Grand Paris Express, et vérification de la capacité des transports en commun à absorber l'accroissement de trafic généré par les nouvelles opérations prévues au contrat ;

Réponse validée :

Le COPIL sera particulièrement vigilant quant au respect du calendrier annoncé pour les projets de transports, dont l'arrivée effective conditionne explicitement la construction de logements et le déploiement des opérations d'aménagement prévues aux abords des gares. La vigilance des différents partenaires sur les capacités d'absorption du trafic par le réseau de transports en commun est déjà importante et sera maintenue. Le suivi du projet de CDT devra s'attacher à mettre en avant ces différents éléments. Une précision peut être apportée sur ce point dans le titre IV du CDT.

Recommandation n°5 : Poursuite des efforts de sensibilisation sur la transition énergétique ;

Réponse validée :

Plaine Commune a mis en place en 2013 une Agence de l'Energie et du Climat qui a précisément pour vocation la sensibilisation et l'accompagnement dans le domaine de la transition énergétique. Une précision pourra être faite dans le projet de CDT afin de mentionner l'existence et le rôle de l'ALEC en la matière. Il peut également être ajouté au CDT que la réflexion en matière de transition énergétique qui porte essentiellement, à ce jour, sur l'habitat et l'aménagement pourra être étendue à l'avenir, comme le préconise l'évaluation environnementale, aux secteurs économique et culturel.

Recommandation n°6 : Prise en compte des demandes formulées par la commission d'enquête au travers de son **appréciation thématique** du projet.

Thème 1 : déplacements et transports – sur ce thème, la commission souligne le fait que la plupart des décisions appartiennent à des instances supra CDT, mais insiste particulièrement sur la confirmation de certains projets stratégiques : la stratégie de mobilité à intégrer au projet, les mesures de réduction des nuisances sonores et de pollution de l'air, la requalification des grandes voies structurantes, le T8 Sud,...

Réponse validée:

Déplacements et Transports :

Joindre les conclusions de l'étude de stratégie de mobilité

Préciser les mesures de réduction des nuisances sonores et de pollution de l'air le cas échéant ; confirmer le fait que les autres projets mis en avant par la commission sont déjà inscrits au CDT à l'exception du prolongement de la ligne 13 qui ne figure pas au SDRIF.

- ***La Ville d'Aubervilliers a demandé officiellement au commissaire enquêteur par écrit, l'inscription du projet de métro-câble le long du canal Saint Denis.***

Thème 2 : aménagement du territoire : la commission insiste particulièrement sur la confirmation des composantes suivantes du projet urbain : la stratégie foncière contre la spéculation, l'anticipation des risques de pollution ou naturels, les espaces verts de proximité, les équipements publics ainsi que les commerces de proximité, les enjeux environnementaux.

Réponse validée:

Aménagement du territoire : confirmer l'inscription déjà effective dans le CDT, d'une stratégie foncière contre la spéculation, ajouter une référence à l'existence d'une réflexion en cours sur l'intégration en amont des risques naturels et de pollution des sols ; préciser que la densité ressentie fera l'objet de discussions avec les habitants ; préciser dans le projet l'attention portée aux espaces verts de proximité ; confirmer l'inscription déjà effective dans le CDT, de considérations sur les équipements publics et les commerces de proximité.

- *Le rapport de la commission d'enquête publique demande précisément que les espaces verts de quartier, même de petite taille, ne soient pas oubliés et correspondent à ce qui est fixé dans le SCoT. Et la Ville d'Aubervilliers a demandé, dans son avis officiel, que Parc Canal, inscrit au SCoT figure dans le CDT.*
- *Il est noté dans le CDT que le projet de renforcement de l'axe Est-Ouest d'Aubervilliers est uniquement inscrit comme projet d'espace public souhaitable dans le schéma des projets d'espaces publics alors qu'il sera indispensable au bon fonctionnement de la Ville d'Aubervilliers. La Ville d'Aubervilliers a demandé officiellement au commissaire enquêteur par écrit que le renforcement de l'axe Est-Ouest circulé (rue du Landy et rue Réchossière) rue soit ajouté à la liste des espaces publics à requalifier indispensables et non souhaitable comme signifié jusqu'à présent dans le rapport initial et modifié.*
- *La Ville d'Aubervilliers approuve la rénovation urbaine du site **Babcok**. Néanmoins la Ville d'Aubervilliers a demandé officiellement au commissaire enquêteur par écrit : la nécessité de renforcer les perméabilités et le maillage viaire nord-sud et est-ouest entre les villes d'Aubervilliers et de La Courneuve, notamment au niveau de la sente des Prés Clos et demande la préservation ou la relocalisation au sein du projet, du parc d'activités du 127, 129 et 131, rue C. Tillon*

comprenant entre autre du CAT et le lancement d'une étude sur la mise à l'air libre du ru du Montfort.

Thème 3 : logement habitat : La commission insiste sur l'effort à mener en faveur du logement des jeunes actifs et la mobilisation du foncier public.

Réponse validée:

Logement, habitat : confirmer que l'objectif de logement des jeunes actifs est inscrit au CDT, ainsi que la mobilisation du foncier public. Rappeler l'importance de la mise en place d'une prime aux maires bâtisseurs comme mesure nationale d'accompagnement indispensable à l'effort de construction de logement.

Thème 4 : économie, emploi : La commission insiste particulièrement sur l'effort à mener pour la formation et l'emploi des jeunes.

Réponse validée:

Economie, Emploi : confirmer l'inscription au CDT de l'objectif d'accès à l'emploi des jeunes et ajouter l'enjeu de la mise en cohérence des dispositifs de formation.

Thème 5 : Plaine Commune, « Territoire de la Culture et de la Création » : à ce sujet, **la commission identifie une attente** sur le déploiement d'une action culturelle au niveau de l'agglomération, sur la mise en œuvre de l'Atelier et **sur quelques projets de musées ou de médiathèques**, qu'elle demande d'approfondir.

Réponse validée:

Territoire de la Culture et de la Création : prendre note des suggestions de création de musées, **mentionner dans le CDT le plan de développement des médiathèques, comptant en projets à l'étude, les médiathèques des centre-villes** de Saint-Denis et **Aubervilliers**.

- ***La Ville acte que sa demande a été prise en compte de mentionner dans le CDT, la médiathèque du centre-ville d'Aubervilliers au titre de projet et non comme une question.***

Thème 6 : Rectifications demandées : la commission rappelle et demande la prise en compte des précisions, adjonctions de texte et rectifications d'erreurs matérielles soulignées dans le cadre de l'enquête publique.

Réponse validée:

Rectifications demandées : opérer les rectifications demandées

Thème 7 : Opérationnalité, gouvernance : la commission n'estime pas légitimes les demandes de participation au COPIL formulées lors de l'enquête ; elle insiste particulièrement sur l'importance de la démarche opérationnelle à déployer pour assurer la mise en œuvre effective du projet, ainsi que sur un phasage plus précis de la programmation des actions. Elle estime que les liens avec les territoires voisins sont déjà traités. La commission rend compte des inquiétudes exprimées sur la Métropole du Grand Paris et insiste sur l'importance de la proximité de la décision vis-à-vis des citoyens.

Réponse validée:

Opérationnalité, Gouvernance : ajouter dans le titre IV du CDT, que le COPIL est compétent pour examiner les demandes de participation au COPIL ; confirmer l'inscription déjà effective, dans le CDT d'une démarche opérationnelle de suivi et d'évaluation rigoureuse et régulière permettant de suivre le projet et d'anticiper les dérives éventuelles ; prendre acte de la demande de la commission d'élaborer un phasage plus précis de la programmation des actions, et l'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain COPIL de suivi du CDT ; partager les remarques de la commission quant à la Métropole du Grand Paris ; confirmer que les liens avec les territoires voisins sont travaillés dans le prolongement du CDT et apporter des précisions à ce sujet dans le titre I.

3. Conclusion

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la version CDT de la Culture et de la Création, validée par le comité de pilotage, le 11 décembre 2013 et issue des réserves émises par la commission d'enquête publique,
- d'approuver le CDT modifié
- et d'autoriser le Maire à signer le CDT et tout document y afférent.

Direction Générale Développement / Direction Générale Développement

Direction Générale Développement

REF : DGADEV2013010

Signataire : MPB/MM

OBJET : Contrat de développement Territorial "Territoire de la Culture et de la Création" : Avis de la ville d'Aubervilliers en vue de son approbation et droit de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,

Vu la loi du 3 juin 2010 sur le Grand Paris,

Vu le décret du 24 juin 2011 portant sur les Contrats de Développement Territorial,

Vu la loi du 18 janvier 2013 portant sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu le projet de SDRIF approuvé par le Conseil Régional le 18 octobre 2013,

Vu la décision du bureau communautaire du 27 novembre 2013,

Vu les conclusions du Comité de Pilotage du CDT du 11 décembre 2013,

Considérant le projet de CDT approuvé lors du comité de pilotage du 13 avril 2013 et soumis à enquête publique et dont les grands objectifs sont de conforter un pôle majeur de la métropole multipolaire et de poursuivre et amplifier la mutation du territoire.

Considérant l'ensemble des observations formulées par la Ville, sur le projet de CDT au commissaire enquêteur :

La Ville d'Aubervilliers acte avec satisfaction, l'inscription au Contrat de Développement Territorial :

- ✓ du projet de stade aquatique sur Aubervilliers ;
- ✓ dans le chapitre des projets structurants du territoire, la création du Pont P. Larousse (tranche 2018-2023) et la requalification de la RD 24 (quai A. Agnès – L. Lefranc) (tranche 2024-2030) ;

- ✓ De la création de nouveaux franchissements du Canal Saint-Denis entre le Campus Condorcet et le centre-ville d'Aubervilliers;
- ✓ Et de l'installation d'un TCSP sur l'ex-RN2 requalifiée.

La Ville d'Aubervilliers demande que soit affirmé et inscrits au CDT, les projets suivants, indispensables au développement durable, à la qualité urbaine et au fonctionnement en tant que tel de caractéristiques relevant d'un territoire de la Création :

- ✓ Le projet de médiathèque
- ✓ le projet de métro-câble le long du canal Saint Denis,
- ✓ les espaces verts figurant au SCOT,
- ✓ le renforcement de l'axe Est-Ouest en tant qu'espace public à requalifier indispensable
- ✓ Pour le site Babcock : le renfort des perméabilités et du maillage viaire nord-sud et est-ouest entre les villes d'Aubervilliers et de La Courneuve, notamment au niveau de la sente des Prés Clos, la préservation ou la relocalisation au sein du projet, du parc d'activités du 127, 129 et 131, rue C. Tillon comprenant entre autre du CAT et le lancement d'une étude sur la mise à l'air libre du ru du Montfort.

Considérant les conclusions motivées de la commission d'enquête publique,

Considérant les modifications apportées au projet de CDT, inscrivant la médiathèque du centre-ville d'Aubervilliers au programme des équipements et les espaces verts du SCOT et de proximité,

DELIBERE :

PREND ACTE de la version du Contrat de Développement Territorial de la Culture et de la Création, validée par le comité de pilotage, le 11 décembre 2013 et issue des réserves émises par la commission d'enquête publique,

APPROUVE le Contrat de Développement Territorial modifié.

AUTORISE le Maire à signer le Contrat de Développement Territorial et tout document y afférent.

Le Maire adjoint
Jean-Yves VANNIER

Reçu en Préfecture le : 27/12/2013

Publié le 24/12/2013

Certifié exécutoire le : 27/12/2013

Le Maire Adjoint
Jean-Yves VANNIER